

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 15 avril 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-32**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 avril 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 5 avril 2024.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Propositions de la commission des moyens du 29 mars 2024

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 29 mars 2024,

Exposé de la décision :

Outre le débat d'orientation budgétaire, la commission des moyens a examiné d'autres points qui nécessitent l'approbation du conseil d'administration (le point relatif à ASTRES fait l'objet d'une délibération propre ; les points relatifs à la fondation Rabelais et au cadrage des frais de réception sont reportés au conseil d'administration du 13 mai 2024).

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des points suivants :

- dispositif de remplacement des « réserves » de la recherche ;
- Digital FCU : conditions générales de vente (CGV), politique tarifaire et contrat de préprofessionnalisation ;
- adhésions supérieures au montant de 3 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	30
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 11	Votes exprimés :	30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise :	16
	Pour :	30
	Contre :	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

Commission des moyens du 29 mars 2024

Conseil d'administration du 15 avril 2024

Avis N°2024_10

Objet : Remplacement du dispositif des réserves de la RECHERCHE

Références :

- Décrets GBCP du 7/11/2012 modifiés
- Avis de la commission des moyens 2018 sur la suppression des réserves des composantes
- Note d'application DAF du 18/09/2018 relative aux règles de gestion des reliquats de crédits (« réserves ») dans le secteur de la recherche

Exposé de la décision :

Le terme de « réserves » était utilisé dans l'établissement pour définir un solde issu de reliquats non consommés automatiquement disponible pour les exercices futurs de chaque entité, composante ou unité de recherche. Le calcul des réserves consistait à dégager un résultat comptable et une variation de FDR par unité budgétaire.

Cette comptabilité a été supprimée en 2017 avec l'entrée en application de la GBCP dans l'établissement, pour les composantes et services, mais pas pour la Recherche.

Ce compromis doit aujourd'hui être reconsidéré pour appliquer les mesures réglementaires de la GBCP et améliorer le pilotage budgétaire de l'UT, car le fonctionnement des « réserves » entraîne une hypothèque sur notre fonds de roulement.

En conséquence, il est proposé que les reliquats issus des différents types d'activité de ce secteur soient gérés selon des règles budgétaires ci-annexées, pour chaque catégorie.

NB : Les taux de prélèvement sur les projets, contrats et prestations de recherche ne sont pas modifiés.

Proposition de décision soumise à la commission :

- 1- Les dispositions existantes concernant le calcul et l'emploi des réserves dans le secteur de la Recherche sont supprimées et remplacées par le dispositif de détermination et d'emploi des reliquats issus de différents types d'activité de ce secteur décrit dans le tableau annexé.
- 2- L'entrée en vigueur est immédiate pour la préparation du BI 2025.

Avis de la commission :

- Approuve le nouveau dispositif remplaçant les réserves de la Recherche, conformément au tableau joint.

Remplacement du dispositif des réserves de la recherche - ANNEXE

Type de crédits Recherche	Règles de gestion budgétaire (prévision, consommation, reports)	Observations
Dotations		
Commercial		
Projets		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dotation des unités de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmation budgétaire annuelle ▪ Pas de report possible sur N+1 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de la commission recherche (appels à projets ART, dotation des nouveaux MCF, appel à projets PRECIPUT...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmation budgétaire annuelle avec gestion pluriannuelle possible ▪ Possibilité de créer des PFI pour ce suivi (groupe DIVERS) 	<p>Souplesse dans l'utilisation des crédits</p> <p>Il ne sera plus nécessaire de demander un accord préalable des VP pour reporter des crédits sur N+1</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ IUF ▪ Dons 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévision budgétaire en fonction des besoins réels ▪ Consommation jusqu'à épuisement des crédits dans durée réglementaire ▪ Programmation budgétaire en pluriannuel pendant la durée réglementaire ▪ Pas de report possible au-delà 	<p>Durée fixée par la convention ou décision de don</p> <p>Durée de 5 ans pour l'IUF</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colloques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmation budgétaire annuelle avec gestion pluriannuelle possible dans une limite de 2 ans après la fin du colloque ▪ Pas de report possible au-delà 	<p>Souplesse dans l'utilisation des crédits pendant les 2 ans</p>
<p>Reliquats des projets pluriannuels terminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #fff9c4;">▪ Contrats de subvention ▪ Contrats de collaboration ▪ Contrats de prestation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'exprimer dans le cadre de la préparation budgétaire des besoins qui seront examinés au vu du bilan des projets pluriannuels terminés en année N-1 ▪ Programmation budgétaire des reliquats dans le cadre du BR N et/ou du BI N+1 uniquement (en fonctionnement et en investissement uniquement) 	<p>Détermination des reliquats des projets pluriannuels terminés en année N-1 après prélèvement des frais de gestion (recette de solde encaissée ou prévue, à moduler selon le risque)</p> <p>Transmission à la DAF d'un état récapitulatif par unité de recherche en mars N pour une prévision budgétaire au BR N et/ou au BI N+1</p> <p><u>Par ex</u> : un projet terminé en 2025 donne lieu à bilan en mars 2026, après prélèvement des frais de gestion. Les reliquats éventuels peuvent faire l'objet d'une inscription</p>

		budgétaire au BR 2026 et/ou au BI 2027 uniquement, en fonctionnement et en investissement uniquement.
<p>Reliquats des projets pluriannuels terminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrats de subvention ▪ Contrats de collaboration ▪ Contrats de prestation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration d'une année de transition pour la mise en place du nouveau dispositif 	<p><u>Année de transition 2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les bilans transmis en mars 2024 pour des projets terminés en 2023, ○ Possibilité d'inscrire des crédits au BI 2025 et au BI 2026.

Commission des moyens du 29 mars 2024

Conseil d'administration du 15 avril 2024

Avis N°2024_09

Digital FCU

Références :

Pièce 17 – Conditions Générales de Vente de formations à distance

Pièce 18 – Politique Tarifaire des micro-certifications

Pièce 19 – Contrat de Formation Professionnelle

Exposé de la décision :

L'université de Tours fait partie des 19 universités membres du Consortium Digital FCU. Ce projet, d'une durée de 5 ans (2023-2027), engageant 19 universités, a pour finalité de co-construire des parcours de formations (micro-certifications, blocs de compétences, DU, DN) hybrides destinés aux professionnels de la formation au sens large, et mis à disposition sur une nouvelle place de marché nationale unique, conçue et administrée par France Université Numérique (FUN).

Proposition d'avis de la commission :

Validation du modèle commun des conditions générales de vente de formations à distance de la marque UniCamp via la plateforme internet opérée par France Université Numérique.

Validation de la politique tarifaire des micro-certifications (Approuvée par décision du Comité Stratégique du consortium Digital FCU du 15/11/2023).

Validation du Contrat de formation Professionnelle Applicable à la commercialisation des micro-certifications de la marque UniCamp sur la plateforme de France Université Numérique (FUN).

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Modèle commun de Conditions Générales de Vente (CGV)

Applicable à la commercialisation des actions de formation de la marque Unicamp® sur la plateforme de France Université Numérique (FUN)

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les « CGV ») régissent la vente de formations à distance de la marque UniCamp (ci-après désignées les « Formations ») par l'une des 19 universités partenaires du consortium Digital FCU* (ci-après désignée « l'Université ») via la plateforme internet opérée par France Université Numérique (ci-après dénommée la « Plateforme ») à toute personne physique ou morale (ci-après dénommée le « Client »).

2. Acceptation des CGV

En passant une commande sur la Plateforme, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV présentes et les accepte sans réserve. Les CGV prévaudront sur toutes autres conditions, sauf accord écrit préalable entre les parties.

3. Commande

- 3.1. Le Client peut passer une commande sur la Plateforme en suivant les instructions fournies. Toute commande implique une obligation de paiement.
- 3.2. Le Client est pris en charge aléatoirement par l'une des 19 universités partenaires du collectif UniCamp quelle que soit l'Université certificatrice de la Formation.
- 3.3. Si l'accès à la Formation requiert des prérequis pédagogiques, l'Université s'engage à préciser la nature et le niveau des prérequis attendus sur la page descriptive de la Formation sur la Plateforme. L'Université peut demander au Client de réaliser un test de positionnement sur la Plateforme. Ce test vise à apporter une information claire au Client sur sa capacité à suivre la Formation et préparer sa certification. Seulement pour les micro-certifications, le Client peut décider de maintenir son inscription même en cas d'échec au test de positionnement.
- 3.4. L'Université se réserve le droit de refuser toute commande en cas de non-respect des CGV, ou en cas de litige antérieur avec le Client.

4. Prix et Paiement

- 4.1. Les prix des Formations sont indiqués sur la Plateforme et sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.
- 4.2. Le paiement s'effectue en ligne par Carte Bancaire sur la Plateforme de FUN pour les micro-certifications. Le Client garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.
- 4.3. Pour les formations longues (visant un Bloc de compétences, un Diplôme Inter-Universitaire ou un Diplôme National) un plan de financement peut être établi avec l'Université.

- 4.4. L'Université se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, mais les Formations seront facturées au tarif en vigueur au moment de la commande.

5. Accès aux Formations

- 5.1. Pour les micro-certifications : Une fois le contrat de formation signé par le Client et le paiement confirmé, le Client est inscrit à la session de Formation et aura accès à la Formation 72 heures après la date de fin des inscriptions à la Formation indiquée sur la Plateforme et pour toute la durée de la Formation, et 1 mois après le passage de la certification.
- 5.2. Pour les formations longues, le Client est inscrit à l'ensemble des sessions de formation qui composent son parcours certifiant dès que le contrat de formation est signé par l'ensemble des parties.
- 5.3. Le Client est informé que l'accès à la Formation entraîne l'utilisation des contenus numériques de la Formation.
- 5.4. Le Client conserve l'accès à ses attestations et certificats obtenus pendant toute la durée de son inscription à la plateforme.
- 5.5. Le Client est responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion à la plateforme.
- 5.6. L'Université se réserve le droit de demander à France Université Numérique de suspendre ou de résilier l'accès du Client à la Plateforme en cas de violation des CGV ou de comportement inapproprié.
- 5.7. France Université Numérique, opérateur de la Plateforme, se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès du Client à la Plateforme en cas de manquement ou de violation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

6. Annulation, résiliation ou report du fait de l'Université

- 6.1. L'Université se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la Formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de Formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.
- 6.2. En cas d'annulation de la Formation, l'Université rembourse au Client les sommes déjà versées. En cas de report de la Formation par l'Université, le Client peut demander le remboursement des sommes déjà versées
- 6.3. En cas de cessation anticipée de la Formation du fait de l'Université, seul est exigé le paiement au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues au contrat.
- 6.4. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause les frais d'acquisition du matériel informatique ou de connexion internet ne pourront pas lui être remboursés.
- 6.5. De manière exceptionnelle, l'Université se réserve le droit de remplacer les intervenants pédagogiques initialement prévus pour assurer la Formation par d'autres, garantissant une Formation de qualité identique.

7. Annulation ou interruption du fait du Client

7.1. Droit de Rétractation

7.1.1. Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de sa signature du contrat de formation professionnelle pour exercer son droit de rétractation sans avoir à fournir de motif. Le Client peut notifier sa rétractation en utilisant le formulaire de rétractation disponible sur la Plateforme.

7.1.2. En cas de rétractation, l'Université s'engage à rembourser au Client tous les paiements reçus, dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client de se rétracter.

7.1.3. L'accès au contenu numérique de la Formation entraîne la renonciation du Client à son droit de rétractation. L'Université en informe le Client via la Plateforme par une « case à cocher » au moment d'accéder au contenu numérique de la Formation.

7.2. Annulation pour cas de force majeure

Suite à un cas de force majeure dûment reconnu empêchant le Client de suivre l'action de formation, le document contractuel est résilié. Seules sont dues les prestations réalisées.

Seront considérés comme cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil, tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs au Client, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté du Client, justifiés à l'appui de pièces probantes, et qui ne pourront être empêchés par ce dernier, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

7.3. Abandon de la formation pour un autre motif que la force majeure

En dehors des cas de force majeure, en cas d'abandon du Client, le montant intégral des frais de Formation est dû par le Client.

8. Propriété intellectuelle

Les contenus des Formations, quelle qu'en soit la forme, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des Formations, sans autorisation expresse préalable de l'Université, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers par tous moyens.

9. Protection des Données Personnelles

9.1. L'Université et l'opérateur de la Plateforme, France Université Numérique, collectent et traitent les données personnelles du Client conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique fichiers et libertés, et au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les informations sont utilisées aux fins de création d'un compte sur la Plateforme, de gestion des commandes, de

communication avec le Client, de réalisation et de suivi des Formations, et de respect des obligations légales.

- 9.2. Ces données personnelles seront conservées pendant une durée de cinq ans suivants la fin de la Formation suivie par le Client.
- 9.3. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du Groupement d'Intérêt Public France Université Numérique (GIP FUN) pour le compte et selon les instructions de l'Université. Le Client peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données de l'Université dont les coordonnées sont précisées sur son contrat de formation professionnel ou en utilisant les fonctionnalités disponibles sur la Plateforme. Dans la mesure où le Client estime, après avoir contacté l'Université, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.
- 9.4. L'Université et l'opérateur de la Plateforme, France Université Numérique, s'engagent à mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles du Client contre toute utilisation non autorisée.
- 9.5. Le Client peut consulter la politique de confidentialité de l'opérateur de la Plateforme, France Université Numérique, sur la Plateforme pour plus d'informations sur la collecte et le traitement de ses données personnelles lors de l'utilisation de la Plateforme.

10. Litiges et différends

- 10.1 En cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la Formation ou à l'exécution du présent contrat, l'Université et le Client s'efforceront de trouver une résolution amiable dans le cadre d'une médiation.
- 10.2 Toute demande pourra être adressée par courrier électronique : formapro@fun-mooc.fr.
- 10.3 Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au tribunal français compétent.

Date et numéro de version des CGV

***Annexe : Liste des universités partenaires du consortium Digital FCU**

Université Claude Bernard Lyon 1

Université Clermont-Auvergne

Université de Bordeaux

Université de Bretagne Occidentale

Université de Caen-Normandie

Université de Cergy (CYU)

Université de Lille

Université de Montpellier

Université de Nîmes

Université de Perpignan

Université de Rennes

Université de Rouen-Normandie

Université de Toulon

Université Toulouse 3

Université de Tours

Université du Mans

Université Jean Moulin Lyon 3

Université du Littoral Côte d'Opale

Université Paul Valéry Montpellier 3

POLITIQUE TARIFAIRE DES MICRO-CERTIFICATIONS

Approuvée par décision du Comité Stratégique du consortium Digital FCU du 15/11/2023

Le consortium Digital FCU réunit 23 partenaires, dont 19 universités, qui commercialisent ensemble sous la marque UniCamp® un catalogue commun de formations courtes¹ en ligne sur la plateforme de France Université Numérique (GIP FUN) permettant d'acquérir une micro-certification sur une compétence métier ciblée.

La production des formations repose sur la mobilisation des expertises académique, pédagogique et technique des partenaires du consortium. Toutes les formations sont produites à partir des normes imposées par le Cahier des Charges des Formations du consortium Digital FCU afin de garantir un niveau de qualité conforme aux meilleurs standards internationaux, notamment en matière d'accessibilité numérique des formations.

La présente politique tarifaire des formations a été élaborée par les membres du groupe de travail en charge des problématiques administratives et financières (GT RAF) du consortium Digital FCU, puis présentée, amendée et stabilisée par les membres du Comité de Pilotage. Elle a été validée à l'unanimité des voix lors de la séance du Comité Stratégique du 15 novembre 2023.

Construite dans une logique de marché concurrentiel, visant à identifier l'ensemble des charges dans une approche à coûts complets, la politique tarifaire des micro-certifications a également fait l'objet de nombreuses comparaisons avec les offres comparables sur le marché.

Avec un positionnement raisonnable et raisonné, visant principalement l'équilibre des charges, la politique tarifaire des micro-certifications ouvre une large gamme de prix grâce à la proposition de 4 options tarifaires. Elle permet ainsi la commercialisation de formations de grande qualité à petits prix et pour tous les budgets en fonction de critères objectifs de positionnement.

Un modèle d'exonération et de gestion des inscriptions a été proposé pour les agents des universités membres du consortium Digital FCU qui souhaiteraient se former sur les formations UniCamp. Les agents des autres universités françaises² peuvent également bénéficier de conditions privilégiées.

¹ Formation composée d'activités pédagogiques d'une durée totale estimée de 7h à 30h pour le stagiaire

² Liste des établissements hors consortium, tels que définis à l'article L711-2 du code de l'éducation

1. Options tarifaires

Le prix de vente (HT) de la formation est déterminé à partir de l'option tarifaire et de la durée de la formation. Les caractéristiques de l'option tarifaire sont données à titre indicatif et amenées à être affinées tout au long de l'expérimentation.

Option tarifaire	Prix Public Horaire	Caractéristiques de l'option tarifaire
T1	15€	<ul style="list-style-type: none">- Formation « prix d'appel » s'adressant à un public large- Pas ou peu de classe virtuelle synchrone (<5%)- Niveau de réalisation standard (activités, vidéos, gamification, éléments graphiques, ...)
T2	25€	<ul style="list-style-type: none">- Formation s'adressant à un public large (avec ou sans prérequis)- Peu ou moyennement peu de classe virtuelle synchrone (5 à 10%)- Niveau de réalisation standard
T3	40€	<ul style="list-style-type: none">- Formation s'adressant à un public ciblé (prérequis ou niche)- Intensité des temps synchrones : moyenne à forte (10 à 20%)- Niveau de réalisation avancé
T4	75€	<ul style="list-style-type: none">- Formation de haut niveau s'adressant à un public ciblé (prérequis ou niche)- Très forte intensité de temps synchrones (>20%)- Niveau de réalisation avancé

Les universités partenaires du consortium décident ensemble en Comité de Pilotage de l'option tarifaire applicable à la formation mise en ligne, sur proposition de l'université productrice de la formation. Les seuils de rentabilités à atteindre pour l'ouverture de la formation sont systématiquement définis en fonction de l'option tarifaire retenue et du cout de revient de la formation.

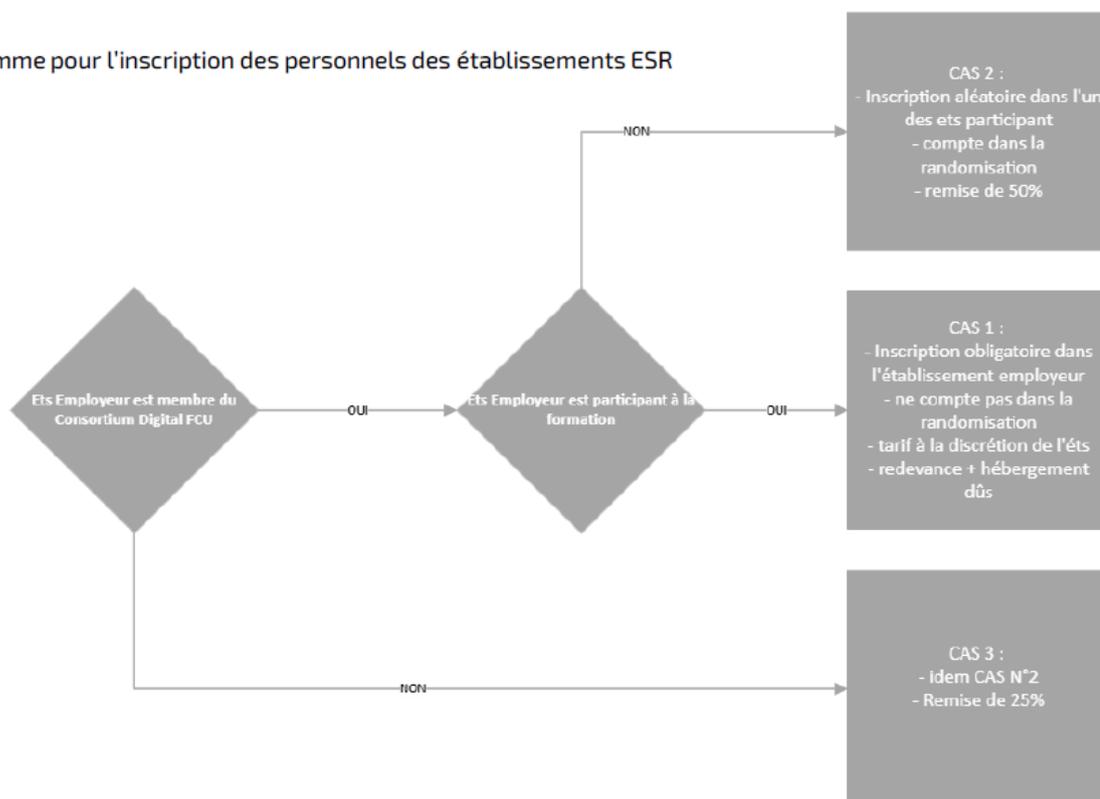
2. Modalités d'exonérations

Les agents des universités françaises bénéficient de conditions d'inscription privilégiées.

Conditions d'exonération	Remise accordée	Modalités et Justificatifs de l'exonération
Agents des Universités Consortium	50%	Inscriptions hors PAD selon logigramme
Agents des Universités hors consortium*	25%	Inscriptions hors PAD selon logigramme

*Liste des établissements hors consortium, tels que définis à l'article L711-2 du code de l'éducation

Logigramme pour l'inscription des personnels des établissements ESR



Le logigramme ci-dessus permet de distinguer 3 cas relatifs au différentes situations d'inscription selon que l'agent s'inscrive dans une formation commercialisée ou non par son établissement de rattachement.

3. Calcul systématique des seuils de rentabilité

Un outil d'aide à la décision est partagé par les partenaires afin de déterminer simplement les seuils de rentabilité pour l'ouverture des formations à partir de valeurs moyennes constatées dans les établissements. Les données fournies dans le tableau ci-après sont données à titre indicatif et nécessitent un ajustement pour chaque formation.

Option tarifaire	Prix Horaire	Durée	Prix de vente	Semaine de formation	Temps synchrones total	Effectif minimal total en fonction du nombre d'Université participante			
						1 Ets	2 Ets	5 Ets	9 Ets
T1	15 €	7	105 €	1	0,00	46	66	70	72
		10	150 €	1	0,00	34	44	45	45
		20	300 €	2	1,00	32	40	40	45
		30	450 €	3	2,00	31	40	40	45
T2	25 €	7	175 €	1	1,00	21	28	30	27
		10	250 €	1	1,00	18	22	25	27
		20	500 €	2	2,00	17	20	20	27
		30	750 €	3	3,00	16	20	20	27
T3	40 €	7	280 €	1	2,00	12	16	15	18
		10	400 €	2	2,00	12	16	15	18
		20	800 €	2	3,00	10	12	15	18
		30	1 200 €	3	5,00	10	12	15	18
T4	75 €	7	525 €	2	3,00	7	10	10	9
		10	750 €	2	4,00	7	8	10	9
		20	1 500 €	3	6,00	6	6	5	9
		30	2 250 €	4	8,00	6	8	10	9

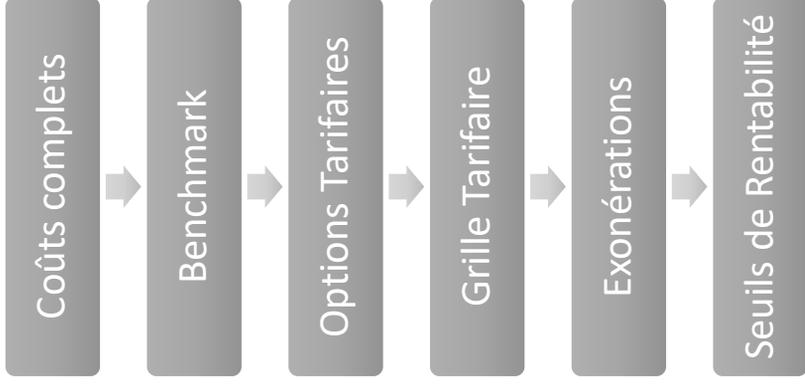


POLITIQUE TARIFAIRE



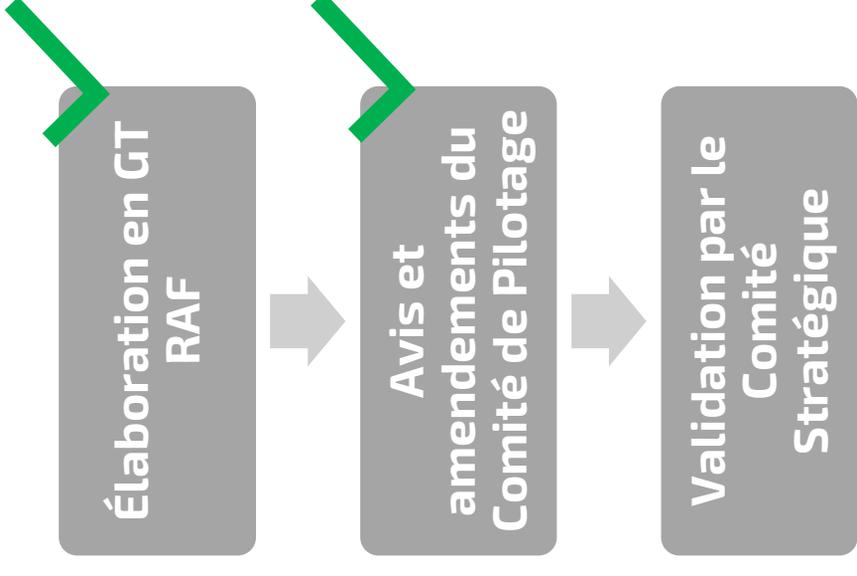
FRANCE
UNIVERSITÉ
NUMÉRIQUE





Les composantes du modèle tarifaire ont été élaborées grâce à la mobilisation des partenaires au sein du GT dédié aux aspects administratifs et financiers du projet Digital FCU.

Les membres du comité de pilotage ont donné un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 06/10/23 pour la présentation de la proposition suivante aux membres du comité stratégique



Option tarifaire	Prix Public Horaire	Caractéristiques de l'option tarifaire
T1	15€	<ul style="list-style-type: none"> - Formation « prix d'appel » s'adressant à un public large - Pas ou peu de classe virtuelle synchrone (<5%) - Niveau de réalisation standard (activités, vidéos, gamification, éléments graphiques, ...)
T2	25€	<ul style="list-style-type: none"> - Formation s'adressant à un public large (avec ou sans prérequis) - Peu ou moyennement peu de classe virtuelle synchrone (5 à 10%) - Niveau de réalisation standard
T3	40€	<ul style="list-style-type: none"> - Formation s'adressant à un public ciblé (prérequis ou niche) - Intensité des temps synchrones : moyenne à forte (10 à 20%) - Niveau de réalisation avancé
T4	75€	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de haut niveau s'adressant à un public ciblé (prérequis ou niche) - Très forte intensité de temps synchrones (>20%) - Niveau de réalisation avancé

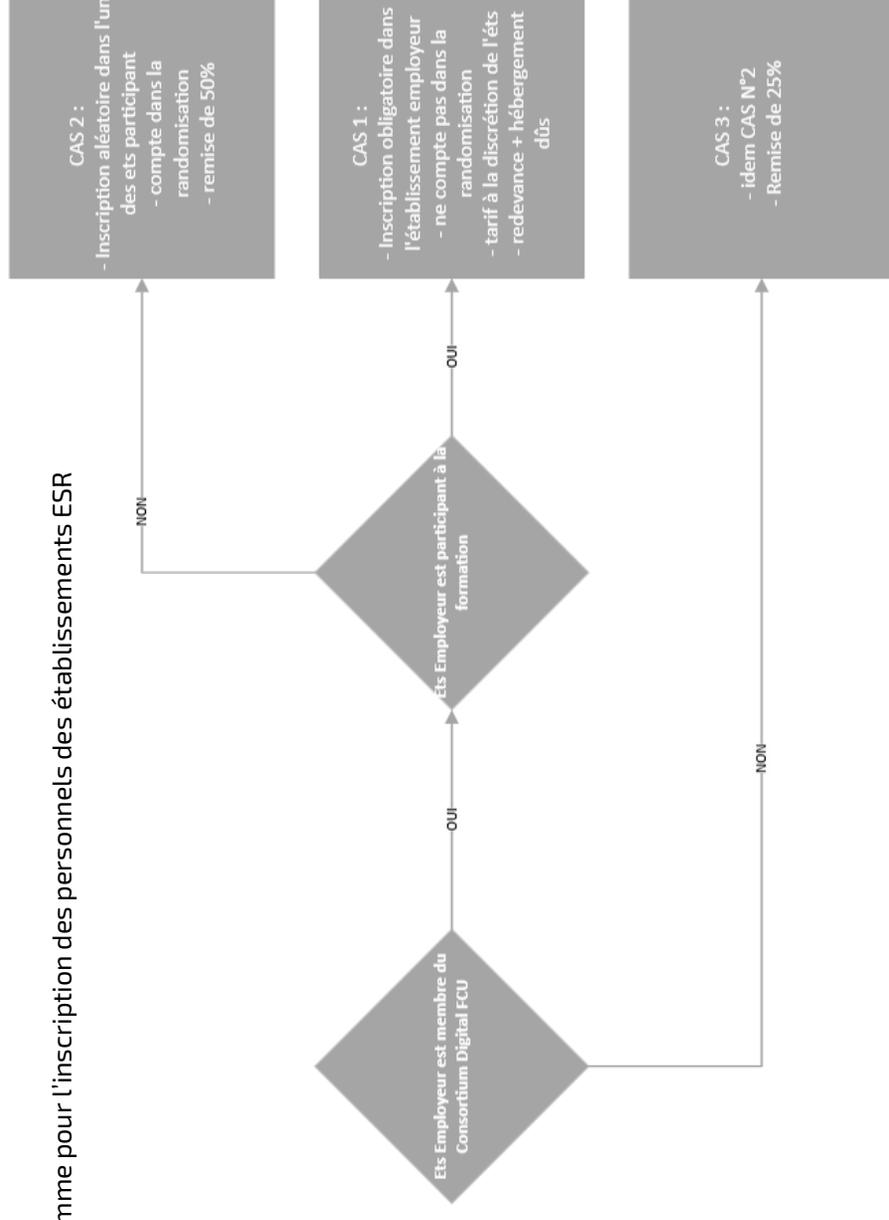
L'université productrice soumet l'option tarifaire de son choix au COPIL. Les caractéristiques décrites sont une aide au positionnement.

Conditions d'exonération	Remise accordée	Modalités et Justificatifs de l'exonération
Agents des Universités Consortium	50%	Inscriptions hors PAD selon logigramme
Agents des Universités hors consortium*	25%	Inscriptions hors PAD selon logigramme

* Liste des établissements hors consortium, tels que définis à l'article L711-2 du code de l'éducation

**Proposition pour
l'inscription des
stagiaires salariés des
établissements
partenaires du
Consortium Digital FCU
et en dehors du
consortium.
Le paiement ne peut
être réalisé par CB, une
procédure d'inscription
spécifique doit être
formalisée**

Logigramme pour l'inscription des personnels des établissements ESR



Les préconisations réalisées par le GT Pédagogie de l'hybridation nous permettent de déterminer les variables relatives à la durée en semaine de formation, à la durée du tutorat motivationnel par étudiant et par semaine, ainsi que la durée des temps synchrones totaux par formation.

Les simulations de rentabilités sont ainsi réalisées en fonction du nombre d'universités participantes.

Option tarifaire	Prix Horaire	Durée	Prix de vente	Semaine de formation	Temps synchrones total	Effectif minimal total en fonction du nombre d'Université participante			
						1 Ets	2 Ets	5 Ets	9 Ets
T1	15 €	7	105 €	1	0,00	46	66	70	72
		10	150 €	1	0,00	34	44	45	45
		20	300 €	2	1,00	32	40	40	45
		30	450 €	3	2,00	31	40	40	45
T2	25 €	7	175 €	1	1,00	21	28	30	27
		10	250 €	1	1,00	18	22	25	27
		20	500 €	2	2,00	17	20	20	27
		30	750 €	3	3,00	16	20	20	27
T3	40 €	7	280 €	1	2,00	12	16	15	18
		10	400 €	2	2,00	12	16	15	18
		20	800 €	2	3,00	10	12	15	18
		30	1 200 €	3	5,00	10	12	15	18
T4	75 €	7	525 €	2	3,00	7	10	10	9
		10	750 €	2	4,00	7	8	10	9
		20	1 500 €	3	6,00	6	6	5	9
		30	2 250 €	4	8,00	6	8	10	9

Les simulations sont réalisées à titre indicatif à l'aide de valeurs moyennes indiquées par les établissements. Il revient à chacun de tester le modèle avec ses propres valeurs.

COUT MOYEN : 50€/H

Au moins 2 établissements participants

Le N+1 stagiaire est affecté à l'Université productrice

Poids du tutorat motivationnel suivant la nature du contrat

Options tarifaires à objectiver par critères précis

Détermination de l'option par COPIL

Contrat de Formation Professionnelle

Applicable à la commercialisation des micro-certifications de la marque UniCamp sur la plateforme de France Université Numérique (FUN)

(Article D6313-3, Articles L.6313-1, L.6353-3 et L.6353-7 et suivants du Code du travail)

Le présent contrat est établi entre l'Université et le Stagiaire ci-après désignés :

Université (ci-après « l'Université ») :

- Nom de l'Université :
- Adresse du siège :
- N° de SIRET :
- N° de Déclaration d'Activité :
- Représentant Légal (Nom, Prénom, Fonction) :
- Signataire délégué, le cas échéant (Nom, Prénom, Fonction) :
- Contact administratif (tel, mail) :
- Contact Délégué à la protection des données (mail) :

Stagiaire (ci-après "le Stagiaire »):

- Nom patronymique (nom de naissance) :
- Nom d'usage :
- Prénom :
- Adresse Postale :
- Adresse courriel :
- Téléphone :

Formation (ci-après « la Formation »):

- N° Formation (code FUN) :
- Nom de la Formation :
- Nom du responsable pédagogique :
- Date de début de session :
- Date de fin de session :
- Durée totale de la formation (en heures) :
- Prix de la formation (en Euros)

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'Université s'engage à organiser l'action de formation à distance de la marque Unicamp®, ci-dessus désignée, dans les conditions fixées par les articles suivants et conformément aux Conditions Générales de Vente (CGV) jointes au présent contrat.

Article 2 : Nature, Modalités et Programme de l'action de formation

2.1. Cette action à distance entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du code du travail.

2.2. Le programme détaillé de l'action de formation est indiqué en annexe du présent contrat conformément à l'article L.6353-4 du code du travail.

2.3. La formation se déroule aux dates indiquées en page 1.

2.4. La durée de la formation indiquée en page 1 inclut : le temps de travail personnel du stagiaire, sa participation aux évènements synchrones, etc.

2.5. Lieu de la formation : l'ensemble de la formation a lieu à distance (formation en ligne synchrone et asynchrone) sur la plateforme de France Université Numérique à l'adresse www.fun-mooc.fr. Pour suivre la formation, le Stagiaire devra se créer un compte sur la plateforme de France Université Numérique.

2.6. Le suivi de la formation donne lieu à la délivrance au Stagiaire d'un certificat de réalisation. Une procédure d'évaluation, à la fin de la formation, permet la délivrance d'une attestation de réussite aux examens (ou micro-certification). La procédure d'évaluation peut se faire sous la forme de rendus de travaux ou du passage d'un examen surveillé à distance via l'outil ProctorExam. Qu'il s'agisse de rendus de travaux ou d'un examen surveillé à distance, le Stagiaire est informé que :

- la vérification de son identité pour les rendus de travaux et la surveillance pour les examens surveillés à distance sont effectuées par la société ProctorExam, société basée à Amsterdam, avec laquelle FUN a signé un contrat de service ;
- qu'il accepte que les informations suivantes soient traitées par la société ProctorExam : identité et coordonnées électroniques.
- que la société ProctorExam lui demandera d'installer une extension sur son navigateur ;
- que la société ProctorExam procédera à un contrôle de son identité et, pour le cas d'un examen surveillé à distance, à une vérification de l'environnement de travail dans lequel se trouve son ordinateur ;
- que les données recueillies seront stockées par la société ProctorExam sur des serveurs basés en Allemagne. Dans le cadre du contrat de service signé avec FUN, la société ProctorExam s'est engagée à la mise à en œuvre de mesures techniques et organisationnelles assurant la protection des données personnelles.

2.7. Le stagiaire dispose des moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'action de formation (ordinateur équipé d'une caméra, connexion internet stable).

2.8. Les modalités de formation à distance sur la plateforme de France Université Numérique permettent d'accompagner individuellement un grand nombre de stagiaire sans que les effectifs puissent être limités. Chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement individuel et personnalisé avec un tuteur motivationnel.

Article 3 : Responsabilités et obligations des parties

3.1. Responsabilités et obligations du Stagiaire :

- Le Stagiaire s'engage à régler l'intégralité du prix indiqué à l'article 4.1.
- Le Stagiaire s'engage à participer à toutes les activités pédagogiques proposées pendant la formation et à assister aux activités synchrones aux horaires prévus le cas échéant.
- Le Stagiaire s'engage à informer l'Université en cas d'abandon de la formation.

3.2. Responsabilités et obligations de l'Université :

- L'université s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la réalisation de l'action de formation via la Plateforme FUN, tels qu'ils sont décrits dans le descriptif du programme de formation joint en annexe ;
- À proposer une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le Stagiaire dans le déroulement de son parcours de formation. Il est entendu que l'assistance technique est réalisée par le centre d'aide de FUN disponible à l'adresse suivante : <https://www.fun-mooc.help/hc/fr>. Le centre d'aide interviendra dans les meilleurs délais pour résoudre le ou les problèmes techniques. Le centre d'aide pourra intervenir du lundi au vendredi de 9h à 18h. Les stagiaires disposent également d'une FAQ pour la résolution des problèmes courants.
- À établir un certificat de réalisation à l'issue de la formation en adéquation avec les preuves d'assiduité recueillies sur la Plateforme ;

Article 4 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est indiqué en page 1.

Le montant est net de toute taxe conformément aux dispositions de l'article 261.4-4ème alinéa du Code Général des Impôts.

Le paiement s'effectue en carte bancaire sur la plateforme de FUN.

En cas d'absence ou d'abandon, le Stagiaire informe l'université et sauf cas de force majeure dûment reconnu, ne peut pas bénéficier d'un remboursement ou d'une réduction du prix de la formation.

Seront considérés comme cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil, tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs au Stagiaire, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté du Stagiaire, justifiés à l'appui de pièces probantes, et qui ne pourront être empêchés par ce dernier, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Le remboursement pour motif de force majeure se fait au prorata du temps passé en formation.

Le Stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du présent contrat conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation. Le stagiaire doit compléter le formulaire de rétractation disponible sur la plateforme FUN.

Conformément à l'article L6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la Formation, l'Université remboursera au Stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait (sommes perçues en l'absence de réalisation de la prestation).

Article 5 : Date d'effet et durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par le Stagiaire.

Le présent contrat est conclu pour toute la durée de la formation et jusqu'à l'apurement des obligations des parties.

Article 6 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données), le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du Groupement d'Intérêt Public France Université Numérique (GIP FUN) pour le compte et selon les instructions de l'Université.

L'Université s'engage à ne pas utiliser les données personnelles relatives au Stagiaire pour une autre finalité que celle déterminée par le présent document. Elle s'engage à ce que le GIP FUN traite les données personnelles auxquelles il a accès dans le respect des réglementations en vigueur et selon les finalités déterminées par elle.

Dans le cadre de la Formation, le Stagiaire est informé que ses données sont susceptibles d'être rendues accessibles à l'ensemble des équipes pédagogiques des universités partenaires de la marque UniCamp dont la liste figure dans les CGV.

Pour exercer ses droits, le Stagiaire peut s'adresser au délégué à la protection des données de l'Université dont les coordonnées sont indiquées en page 1.

Article 7 : Litiges et différends

Conformément aux CGV, en cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution du présent contrat, l'Université et le Stagiaire s'efforceront de trouver une résolution amiable dans le cadre d'une médiation.

Toute demande pourra être adressée par courrier électronique : formapro@fun-mooc.fr ou par courrier recommandé à l'adresse postale indiquée en page 1.

Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au tribunal français compétent.

Signature électronique du stagiaire

Signature électronique du représentant
habilité de l'Université

Commission des moyens du 29 mars 2024

Conseil d'administration du 15 avril 2024

Avis N°2024_06

Nouvelles adhésions de L'université à des organismes partenaires

Références :

Pièces 03 et 04 - Recensement des nouvelles adhésions 2024 > 3 500€

Exposé de la décision :

Les adhésions à des personnes morales dont le montant de l'adhésion annuelle est supérieur à 3 500 € (limite de la délégation actuelle du président) doivent être approuvées par le Conseil d'administration.

La présente délibération a pour objet de présenter les nouvelles adhésions pour en permettre le paiement.

Proposition d'avis de la commission :

Avis favorable de la commission pour l'adhésion en 2024 à l'organisme qui figure dans le tableau joint jusqu'au terme du mandat du Président de l'université, sous réserve que le montant de ladite adhésion annuelle n'augmente pas de plus de dix pour cent par rapport au montant approuvé par le Conseil d'administration.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Recensement des adhésions 2024 supérieures à 3 500€ commission des moyens du 29 mars 2024

UFR	Nom de l'organisme	N° fournisseur Sifac	Mode de calcul de la cotisation			Total appel cotisation
			Part Fixe	Prix unitaire	Part variable quantité	
AFSC	European University Association 2024	1605	5 392,00 €			5 392,00 €
FC	France Université Numérique 2024	27643	5 000,00 €			5 000,00 €

Autres

Tours, le 19/03/2024

Adhésion 2024 France Université Numérique

Note d'opportunité

L'université de Tours est adhérente de France Université Numérique depuis 8 ans.

Par ailleurs, depuis 2023, l'université de Tours est l'une des 19 universités partenaires du projet « Digital FCU », dans le cadre de l'appel « Compétences et Métiers d'Avenir ». Ce projet est piloté par France Université Numérique qui assure plusieurs missions dans ce projet :

- création d'une plateforme nationale MOODLE dédiée à la formation professionnelle universitaire, qui a vocation à héberger les contenus de formation en ligne que les 19 universités conçoivent dans le cadre de ce projet ;
- commercialisation de ces formations sous la marque UniCamp® ;
- co-construction d'un modèle de flux financier simple pour les apprenants et équitable pour les 19 universités partenaires.

Cette dernière mission conduit les 19 universités partenaires a donné un mandat de gestion à France Université Numérique, ce qui est possible uniquement si ces universités sont adhérentes de FUN.

Jusqu'à ce jour, l'adhésion de l'université de Tours à FUN était imputée sur le centre financier Services Centraux. Vu le très faible nombre de MOOC produits par l'université de Tours hébergés par FUN depuis son adhésion, il a été demandé qu'à compter de 2024, l'adhésion de l'université de Tours à FUN soit imputée sur le centre financier Formation continue.

Réf. : T:\Service_SUFECO\COMMUN\FCU, COMUE, CPU, HCERES, MESRI, Région CVdL, Université\France Université Numérique (FUN)\Note opportunité Adhésion FUN.docx

SIRET SS 193 708 005 00478 - SIRET Ets 193 708 005 00486 - NACE 8559 A
Organisme de formation continue déclaré à la Préfecture d'Indre-et-Loire depuis 1982 sous le n° 24 37 P 0004 37